

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-21

Objet : Demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Sainte-Ségolène.

Rapporteur: Mme MERTZ

L'église Sainte-Ségolène, située Place Jeanne d'Arc, est une propriété de la Ville de Metz.

Son existence remonte au IXème siècle. Elle fut reconstruite vers 1250 lors de l'extension de l'enceinte urbaine, transformée au XVIème siècle, puis agrandie pendant la première annexion sous la direction de l'architecte Conrad Wahn. C'est à cette période que furent entreprises les transformations les plus importantes avec le concours d'une multiplicité d'intervenants tels que Dujardin, Villeroy et Boch, Laurent-Charles Maréchal, Jean Engel, Valin.

Aujourd'hui et depuis 1981, seuls les éléments constitutifs de sa construction primitive et gothique, à savoir la crypte, le chœur, l'abside, les deux absidioles et les trois premières travées de la nef de l'édifice actuel, font l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques ; le reste de l'édifice est inscrit à l'inventaire.

Au regard de son intérêt architectural, historique et artistique, des démarches ont été entreprises en septembre 2012 auprès du Préfet de la Région Lorraine afin de solliciter une extension de la mesure de protection au titre des Monuments Historiques sur la totalité de l'édifice.

Le 4 avril 2013, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie en Préfecture de Région a examiné cette demande et a émis un avis favorable à une proposition d'extension du classement au titre des Monuments Historiques à l'ensemble de l'église Sainte-Ségolène. Cet avis porte sur la totalité de l'église et du sol de la parcelle sur laquelle elle se situe, incluant les cours adjacentes, les clôtures et le mur de soutènement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le courrier de la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine en date du 29 mai 2013 précisant l'avis favorable émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites à l'extension du classement au titre des Monuments Historiques à l'ensemble de l'église et de la parcelle, réunie le 4 avril 2013.

CONSIDERANT que l'église Sainte-Ségolène fait l'objet, depuis 1981, d'un classement partiel au titre des Monuments Historiques,

CONSIDERANT que l'église Sainte-Ségolène présente un intérêt historique, architectural et artistique exceptionnel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE le classement au titre des Monuments Historiques de l'ensemble de l'église Sainte-Ségolène (totalité de l'édifice et du sol de la parcelle sur laquelle elle se situe, incluant les cours adjacentes, les clôtures et le mur de soutènement).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce classement.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ